



# SIVOM DE LA VACQUERIE

## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE DE MASNIERES

Les APS ont pour but d'accueillir les enfants avant et après l'école et de leur proposer des activités variées (manuelles, sportives, culturelles). APS signifie Accueil Périscolaire.

### ***Article 1 : Généralités***

Le SIVOM de La Vacquerie met en place les APS sur la Commune de Masnières. Les enfants de 2 à 11 ans scolarisés dans cette commune y seront accueillis.

La commune de Masnières gère la cantine.

L'organisation et la gestion de cet accueil sont confiées à l'association IFAC Etablissement Nord.

La capacité de la structure d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés.

### ***Article 2 : Horaires***

Avant et après l'école	ELSA TRIOLET	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 pour tous les enfants) et de 16h45 à 18h30 (pour les maternels)
	HOSTETTER	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 (pour les primaires)

Cantine	ELSA TRIOLET	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h45
	HOSTETTER	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30

Les repas du midi se feront à la salle de restauration scolaire.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

A l'arrivée, la structure est responsable de l'enfant dès qu'il est confié à un animateur dans la salle d'activités.

Pour le départ, l'enfant sera remis à la personne chargée de venir le chercher à la porte de la salle d'activités.



La transmission de responsabilité se fait à la porte de la salle et dans ces conditions.

### ***Article 3 : Inscriptions***

Les demandes de renseignements et les inscriptions se font auprès de la directrice de la Structure ou des animateurs référents ou de la coordinatrice du SIVOM.

A chaque rentrée scolaire, les familles doivent remplir un dossier administratif et sanitaire valable pour toute l'année scolaire en cours. Ce dossier est à nous remettre au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de fréquentation de l'enfant. Ce dossier est obligatoire et doit être complet.

Aucun enfant ne sera accepté si les conditions énumérées dans cet article ne sont pas remplies.

L'enfant ne peut quitter l'accueil qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale), ou par une tierce personne dûment autorisée par eux sur le dossier d'inscription ou sur procuration écrite remise par eux au responsable de la structure.

Pour déterminer le montant de leur tarif à l'heure, les familles doivent fournir une attestation indiquant leur quotient familial CAF.

Le règlement APS se fait à chaque fin de mois après réception d'une facture éditée par la directrice. Les familles auront jusqu'au 15 du mois pour s'acquitter du montant dû.

L'heure de garde	
0-369	0,25 €
370-499	0,45 €
500-700	0,60 €
701-1000	0,80 €
+ de 1001	1,00 €



#### **Article 4 : Activités**

L'ensemble des activités organisées par la structure sera conduit selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation.

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien récréatives, que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

#### **Article 5 : Pertes et vol**

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants (surtout pour les maternels).

L'association IFAC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans les locaux ou lors des sorties.

#### **Article 6 : Soins**

En principe, les enfants malades ne seront pas acceptés à l'APS.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants. Dans le cas où votre enfant devrait prendre un traitement médical quotidien, vous devez fournir une ordonnance précisant le protocole de prise du médicament. Les noms, prénoms et âge de l'enfant devront être inscrits sur la boîte d'origine du médicament qui contient la notice.

En cas de maladie survenant pendant l'APS, la directrice contactera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

#### **Article 7 : Assurances**

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'IFAC auprès de la S.M.A.C.L pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'IFAC et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.



### **Article 8 : Pénalités et sanctions**

Les enfants pour lesquels le paiement n'aurait pas été fait dans les délais fixés par le présent règlement pourront ne plus être acceptés sur la structure.

En cas d'échec de la médiation menée en concertation avec les familles et l'équipe d'animation, le tableau ci-après pourra s'appliquer par le Président du SIVOM pour l'APS et par le maire de Masnières pour la cantine :

	Faits constatés	Sanctions
Refus des règles en collectivité	-Incivilités -Propos inappropriés	Rappel au règlement si persistance du comportement, avertissement. Au bout du 3 <sup>ème</sup> avertissement, exclusion d'une journée.
Non-respect des biens et des personnes	-Comportement provocant et/ou insultant -Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes et dégradations volontaires des biens	-Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel -Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à 1 semaine) à définir selon les circonstances. Si récidives, exclusion définitive.

L'IFAC s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques sembleraient présenter un danger pour autrui ou pour l'enfant lui-même.

En cas de chèques impayés, l'IFAC s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir. En cas de récidive, l'IFAC informera le SIVOM de La Vacquerie de la situation et refusera l'inscription des enfants de la famille.



### **Article 9 : Cantine**

#### **Fonctionnement**

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, la réservation et le paiement de la cantine se fait par l'achat d'une carte de cantine au prix de 16 euros (soit 4 euros par repas).

L'achat de la carte de cantine se fait obligatoirement avant la commande du repas. Une fois la carte achetée, il suffit de mettre le ticket de cantine dans la boîte aux lettres réservée à cet effet (une devant chaque école).

**Le ticket doit être déposé la veille avant 10h au plus tard.**

#### **Rappel :**

Pour le repas du lundi, inscription le vendredi avant 10h.

Pour le repas du mardi, inscription le lundi avant 10h.

Pour le repas du jeudi, inscription le mardi avant 10h.

Pour le repas du vendredi, inscription le jeudi avant 10h.

A chaque retour de vacances, l'inscription se fait le dernier jour de l'école. Aucune inscription ne sera prise en compte pendant les vacances.

*Vacances de Toussaint : inscription le vendredi 22 octobre 2021 pour le lundi 8 novembre 2021.*

*Vacances de Noël : inscription le vendredi 17 décembre 2022 pour le lundi 3 janvier 2022.*

*Vacances de d'Hiver : inscription le vendredi 4 février 2022 pour le lundi 21 février 2022.*

*Vacances de Pâques : inscription le vendredi 8 avril 2022 pour le lundi 25 avril 2022.*

*En cas de jours fériés ou jour offert par l'Education Nationale (ex : pont de l'ascension), il faut anticiper l'inscription à la cantine.*

Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors des conditions énumérées ci-dessus.

Pour chaque repas commandé, celui-ci sera facturé s'il n'est pas décommandé au plus tard la veille avant 10h (en cas d'absence pour maladie, absence de professeur, classe fermée etc...).

Pour les repas décommandés dans les délais impartis, ils seront reportés sur un autre jour de votre choix.

#### **Horaires vente de tickets**

La vente des tickets a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30 à l'école Hostetter dans le bureau de la directrice du périscolaire.



*institut de formation, d'animation et de conseil*



## **Repas**

En cas d'allergie alimentaire, il faut obligatoirement fournir un PAI (Projet d'Accueil individualisé) avant de pouvoir être admis à la cantine.

En cas de repas sans viande, merci de le préciser sur le ticket de cantine et dans le dossier d'inscription.

L'association IFAC accepte le paiement par chèque et le cas échéant en espèces. Les chèques seront établis à l'ordre de l'**IFAC**. Un reçu sera remis sur demande. Il vous est également possible de régler avec des CESU et des Chèques Vacances.

L'IFAC ne produira de factures, de récapitulatifs ou d'attestations de paiement que sur demande des familles.

Merci de conserver le règlement intérieur présent, de compléter et de rendre le coupon joint en première page.

## **Contact :**

**Cindy MONTANO, Directrice de la structure**

**06 70 50 28 15 – [cindy.montano@utno.ifac.asso.fr](mailto:cindy.montano@utno.ifac.asso.fr)**

**Céline DUBOIS, Coordinatrice d'Animation de l'IFAC Etb Nord et du SIVOM**

**06 47 89 67 35 – [celine.dubois@utno.ifac.asso.fr](mailto:celine.dubois@utno.ifac.asso.fr)**